Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301539-20260427-AM-2026-249-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-249

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal n°2026-059 en date du 8 avril 2026 portant composition de la commission d'appel d'offres ;
- CONSIDERANT que monsieur le maire peut déléguer sa fonction de président de la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- CONSIDERANT la nécessité de prévoir une délégation permanente de présidence en cas d'empêchement du maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le maire délègue à monsieur MARIN Michel, adjoint au maire, la fonction de président de la commission d'appel d'offres, en cas d'empêchement du Maire, pour l'ensemble des réunions de ladite commission et ce pendant toute la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 2 : La signature des procès-verbaux et de tout document afférent par Monsieur MARIN Michel devra être précédée de la mention : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ou par requête dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 27 avril 2026.

Le maire,



Gilles VINCENT